

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 7 décembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-10 :

Attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique local auquel s'attache le soutien à la construction d'un WTC à Abidjan,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec le World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 8 décembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION WORLD TRADE CENTER FRANCO-ALLEMAND DE METZ- SAARBRÜCKEN 2020

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric Gouth, Vice-Président délégué au Développement Economique,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020,
ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

L'association dénommée World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken

Domiciliée : 2 Place d'Armes 57000 METZ

Statut juridique : association

Représentée par Monsieur Laurent BUONVINO, Président

ci-après dénommée « World Trade Center Metz-Saarbrücken »

PREAMBULE :

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de la métropole.

Le World Trade Center (WTC) est un centre d'affaires international dont le nom véhicule auprès des milieux d'affaires internationaux la certitude de trouver là où se situe un WTC une région économique riche avec un fort potentiel économique. Il joue le rôle de vitrine économique pour les investisseurs et les hommes d'affaires étrangers, en favorisant les contacts et les mises en relation.

Le World Trade Center Metz-Saarbrücken axe l'essentiel de son activité sur l'animation de ses clubs d'affaires thématiques afin de soutenir les entreprises dans leur développement économique en les

sensibilisant à l'export, à l'innovation technologique et en encourageant les mises en relation d'affaires au niveau local, transfrontalier et international.

Il gère un club d'affaires composé de membres-adhérents et non-adhérents, d'experts de l'international et du franco-allemand.

Il a une forte implication dans les réseaux transfrontaliers, dispose d'une antenne à Sarrebruck au sein de l'IHK de la Sarre.

Il est également impliqué dans la création de passerelles entre les pays pour favoriser le développement économique et la réciprocité des échanges. En cela a été envisagé en novembre 2018 lors de la venue d'une délégation d'affaires de la région Grand Est en Côte d'Ivoire, le projet d'établir un outil WTC en Côte d'Ivoire, s'inscrivant dans une action de rapprochement entre la région Grand Est, ses entreprises et l'Afrique. Cette action présente plusieurs enjeux dont le développement de l'attractivité du Grand Est en Afrique subsaharienne à partir de la Côte d'Ivoire, le renforcement de l'économie régionale et la saisie de nouvelles opportunités de marché. Metz Métropole est appelée à contribuer à cette action qui est intégrée au Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) entre Metz Métropole et la Région Grand Est.

L'accueil en juin 2019 d'une vingtaine de WTC européens et l'organisation du Gala des 30 ans de l'association ont conforté la position de notre centre d'affaires franco-allemand au sein du réseau mondial et surtout auprès des acteurs économiques et des institutions de la Région Grand Est et de la région transfrontalière.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient le World Trade Center Metz-Saarbrücken et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole au World Trade Center Metz-Saarbrücken pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Objectifs

Le World Trade Center a pour ambition d'encourager la mise en relation d'affaires par le biais de clubs d'affaires thématiques et de ses réseaux transfrontaliers et internationaux. Ses missions ont pour objectifs :

1. La promotion des filières et la destination d'affaires de Metz Métropole (IT, infrastructures logistiques, Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, Commerce...), l'identification de partenariats, d'investisseurs
2. L'accueil de toute entreprise désireuse de créer ou de développer une activité locale ou à l'international et l'accompagnement à l'international et en particulier sur les marchés frontaliers d'entreprises du territoire
3. L'échange d'informations professionnelles et techniques, la mise en commun des expériences et connaissances acquises, l'examen de toute question afférente à la vie des entreprises de ce secteur et à leur environnement
4. La communication sous toutes ses formes pour faire connaître ses activités
5. La création de passerelles entre les pays pour favoriser le développement économique et la réciprocité des échanges

ARTICLE 3 : Actions/Projet d'intérêt général

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, le World Trade Center Metz-Saarbrücken devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- organiser des comités avec des visites ou présentations de sociétés ;
- organiser des réunions techniques à l'international ou par rapport aux technologies qui permettent une veille sur les possibilités et les évolutions dans les différents secteurs d'activités ;
- favoriser les contacts professionnels ;
- communiquer sur ses activités et informer les entreprises de Metz Métropole et du Technopôle des possibilités qui leur sont offertes au travers du World Trade Center Metz-Saarbrücken ;
- permettre aux entreprises de Metz Métropole de bénéficier de conseils techniques à l'exportation ;
- véhiculer une image professionnelle de Metz Métropole au travers de la participation aux différents meetings organisés au sein du réseau WTC;
- poursuivre la déclinaison opérationnelle des relations entre WTC Metz-Saarbrücken et la Côte d'Ivoire (étude de faisabilité engagée en 2019).

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € au World Trade Center Metz-Saarbrücken pour l'année 2020 pour soutenir la réalisation des actions/projets visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au World Trade Center Metz-Saarbrücken selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée à 100% dès signature de la présente convention 2020.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo de Metz Métropole sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le World Trade Center Metz-Saarbrücken transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité, qui comportera tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer ;
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le World Trade Center Metz-Saarbrücken s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les

sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du World Trade Center Metz-Saarbrücken, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président du
World Trade Center Metz-Saarbrücken

Laurent BUONVINO,

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Cédric Gouth,
Maire de Woippy

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

Résumé de l'acte
057-200039865-20201207-2020-12-DB10-DE

Numéro de l'acte : 2020-12-DB10
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201207-2020-12-DB10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES.pdf

Historique :

09/12/20 09:36	En cours de création	
09/12/20 09:36	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:48	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:49	En cours de transmission	
10/12/20 09:53	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:59	Accusé de réception reçu	